LE GRAND CONSEIL

De l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada.

LA PREMIERE DES ASSOCIATIONS CATHOLIQUES ENREGISTREES DANS LA PUISSANCE

OFFICIERS

Aviseur Spirituel, Mgr l'Archevêque Walsh, Toronto, Ont.

Chancelier, C. K. Fraser, Brockville, Ont.

Président Hon. M. H. Hackett, Stanstead, P. Q.

1er Vice-Président, Dr. L. J. Belliveau, Shediac, N. B.

2ème Vice-Président, Bernard O'Connell, Dublin, Ont.

Secrétaire, S. R. Brown, 391 Queen's ave., London, Ont.

Assistant Secrétaire, J. E. H. Howison, London, Ont.

Trésorier, W. J. McKee, M. P. P., Windsor, Ont.

Com. Ordonnateur, P. J. Montreuil, Lévis, P. Q.

Sentinelle, J. J. Weinert, Neustadt, Ont.

SYNDICS.

Révd. M. J. Tierran, London, Ont.
P. J. O'Keeffe, St. John, N. B.
J. J. Behan, Kingston, Ont.
W. P. Killackey, Windsor, Ont.
P. J. Rooney, Toronto, Ont.

COMITE DES LOIS ET DE LEUR REVISION.

T. P. Coffee, Guelph, Ont.
Charles P. Rouleau, J. C. S., Calgary, T. N. O.
J. L. Carleton, St. John N. B.

COMITE DES FINANCES ET DES FRAIS DE ROUTE.

John Ronan, Hamilton, Ont.
George W. Cooke, Amherst, N. E.
Chs. Dupont Hébert, Trois-Rivières, P. Q.

Médecin Examinateur en Chef, E. Ryan, M. D., Kingston, Ont.

Solliciteur, F. R. Latchford, Ottawa, Ont.

L'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle fut organisée en Juillet, 1870.

Le Grand Conseil fut organisé le 1o Février, 1880.

Incorporé dans la Province d'Ontario, le 18 Janvier, 1890.

Enregistré dans la Province d'Ontario, le 22 Août, 1892.

Incorporé dans la Puissance du Canada en Mars, 1893.

A reçu un certificat d'enregistrement du Gouvernement de la Puissance, le 27 Décembre, 1894.

Enregistré sur le Registre des Licenses d'Assurance d'Ontario et a reçu un certificat collectif d'Enregistrement d'Agents le 25 Avril, 1896.

Le Grand Conseil est appelé l'Association, incorporée pour les fins et objets suivants:

(a) Unir fraternellement toutes personnes ayant un droit de membre en vertu de la constitution et des lois de l'Association.

(b) Améliorer la condition sociale, intellectuelle et morale des membres de l'Association, et leur inculquer des principes d'intégrité, de sobriété et de frugalité.

(c) Etablir, administrer et débourser un fonds de bienfaisance mutuelle et de reserve sur lequel, dans les soixante jours après reception, au bureau du Secrétaire de l'Association, de la preuve satisfaisante du decès de l'un de ses membres qui se sera conformé à tous ses règlements légaux il sera payé une somme n'excédant pas $2,000 à sa veuve, ses orphelins, aux personnes dont il est le soutien, ou à tout autre bénéficiaire qu'il aura designé, ou aux representants légaux de ce membre.

Dans chaque Province où l'Association fait des opérations elle nomme un agent, revêtu d'une procuration portant le sceau de l'Association et signée par le Président et le Secrétaire, pour recevoir signification de toute pièce de procédure dans les actions ou poursuites intentées à l'Association dans la Province où réside cet agent.

Ceux dont les noms et adresses suivent sont les agents du Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada, nommés pour recevoir signification de toute pièce de procédure dans les actions ou poursuites intentées à l'Association dans la Province ou ces agents resident respectivement

Samuel R. Brown, London, Ont.
Timothy J. Finn, Montréal, P. Q.
William E. Scully, St. John (West) N. B.
James R. Cragg, Halifax, N. E.
Révd. A. E. Burke, Alberton, I. du P. E.
John K. Barrett, Winnipeg, Man.
Louis Philippe O. Noel, Battleford, T. N. O.

L'Association est sanctionnée et bénie par Sa Sainteté le Pape Leon XIII, et a reçu l'approbation de Son Eminence le Cardinal Taschereau, et des Archevêques et Evêques du Canada

Les noms des Archevêques et Evêques suivants avec ceux de près de tous les Curés des paroisses, au Canada, en quelque endroit où des succursales sont établies, ornent le rôle des membres de l'A. C. B. M.:

Mgr. John Walsh, Archevêque de Toronto.
Mgr. C. O'Brien, Archevêque d'Halifax.
Mgr. R. A. O'Connor, Evêque de Peterboro.
Mgr. T. J. Dowling, Evêque d'Hamilton.
Mgr. M. Decelles, Evêque de St. Hyacinthe.
Mgr. J. M. Emard, Evêque de Valleyfield.
Mgr. A. Pascal, Evêque de Prince Albert.

QUI PEUT DEVENIR MEMBRE.

Les aspirants à l'admission doivent être Catholiques pratiquants, du sexe masculin, âgés de pas moins de 18 ans ni plus de 50 au temps de l'initiation; subir un examen médical, être approuvés par le Médecin Examinateur en Chef, le Bureau des Syndics de la Succursale, et élus au scrutin par la Succursale à laquelle la demande est faite, avant qu'ils puissent être admis membres.

Trois classes de polices sont émises, savoir: $2,000, $1,000 et $500.

CE QU'IL EN COUTE POUR DEVENIR MEMBRE.

Honoraire de la demande d'admission, $3 00; honoraire du Médecin Examinateur en Chef, 50c.; honoraire de l'examen medical, $1.50; une cotisation mensuelle, suivant l'âge et la classe de la police, telque donne plus bas; une contribution mensuelle, 25c.

Les aspirants qui sont rejetés sont remboursés des $3 00 de la demande d'admission.

COUT ANNUEL.

Pour une Police de $500.

No. de Cotisations Fixes.	Ages des Membres	Montant de la Cotisation.	Total
15...	Entre 18 et 25 ans	25c	$3.75
15...	" 25 et 30 "	28c	4.20
15...	" 30 et 35 "	30c	4.50
15...	" 35 et 40 "	35c	5 25
15...	" 40 et 45 "	40c	6.00
15...	" 45 et 50 "	45c	6 75

Pour une Police de $1,000.

15...	Entre 18 et 25 ans	50c	$ 7 50
15...	" 25 et 30 "	55c	8.25
15...	" 30 et 35 "	60c	9 00
15...	" 35 et 40 "	65c	9.75
15...	" 40 et 45 "	75c	11 25
15...	" 45 et 50 "	85c	12.75

Pour une Police de $2,000.

15...	Entre 18 et 25 ans	$1.00	$15.00
15...	" 25 et 30 "	1.10	16.50
15...	" 30 et 35 "	1 20	18.00
15...	" 35 et 40 "	1 30	19.50
15...	" 40 et 45 "	1.45	21.75
15...	" 45 et 50 "	1 65	24.75

Les contributions sont de 25c. par mois. Ces contributions ajoutées aux cotisations donneront la moyenne du coût annuel.

EXEMPLE DU COUT D'UN BENEFICE DE $2,000.

A l'Age de 26 ans.

Honoraire de la Demande d'admission	$3 00
Honoraire du Médecin Examinateur en Chef	0 50
Honoraire de l'Examen Médical	1 50
Une Cotisation	1 10
Une contribution mensuelle	0 25
Coût total d'un droit de membre	$6 35

Les trois premiers items ($5 00) ne sont requis qu'une fois

COUT ANNUEL PROBABLE D'UN BENEFICE DE $2,000

Pour un Membre age de 26 ans.

Quinze cotisations à $1.10 chacune	$16 50
Douze contributions mensuelles à 25c	3 00
	$19 50

La Constitution pourvoit à des cotisations spéciales dans le cas où les 15 cotisations fixes ne seraient pas suffisantes; mais le nombre total des cotisations ne peut jamais, suivant les règlements, excéder le chiffre 24 dans une même année, attendu que, si pour cause d'épidémie ou autres, il faudrait plus d'argent que ce nombre de cotisations en apporterait, le Fonds de Réserve est mis à contribution.

Le taux fixe sur l'âge auquel une personne devient membre reste le même tout le temps.

PROGRESSION DE L'A. C. B. M. EN FAIT DE MEMBRES.

No. membres au Canada en		1880.....	220
"	"	1882.....	560
"	"	1884.....	1275
"	"	1886.....	1960
"	"	1888.....	3120
"	"	1890.....	5650
"	"	1892.....	7600
"	"	1894.....	10000
"	"	1896.....	11100

COMMENT ORGANISER UNE SUCCURSALE DE L'A. C. B. M.

Ecrivez au Député en charge de votre arrondissement, ou à quelqu'un des officiers du Grand Conseil, pour un blanc de demande de charte. Voyez le curé de la paroisse, sollicitez son approbation de la formation d'une succursale dans sa paroisse, et demandez-lui de devenir membre fondateur s'il a qualité; faites signer la demande de charte par autant d'autres aspirants qu'il sera possible et faites certifier par le curé qu'ils sont Catholiques pratiquants. Ensuite envoyez cette demande de charte au député, qui la fera parvenir au Grand Secrétaire. Sur réception de cette demande le Grand Secrétaire vous fera parvenir des blancs, demande d'admission et certificat médical; et E. Ryan, M. D., Médecin Examinateur en Chef, Kingston, Ont., s'entendra avec vous pour nommer un médecin dans la localité afin d'examiner les aspirants.

Chaque aspirant devra payer l'honoraire de $1.50, au médecin lors de l'examen. Ce médecin devrait envoyer immédiatement les Certificats Médicaux au Dr. Ryan.

Voyez personnellement à ce que le médecin ne retarde pas d'envoyer ces certificats médicaux au Médecin Examinateur en Chef.

Un certificat de naissance, ou une déclaration conforme à la loi au sujet de l'age doit accompagner chaque demande.

Aussitot qu'un nombre suffisant (pas moins de 12) auront été approuvés, le Député ou l'officier qui devra faire l'organisation recevra du Grand Secrétaire un rapport pour l'institution de la Nouvelle Succursale, et un assortiment de fournitures. Le Député s'entendra alors avec vous sur le choix d'une date pour instituer la succursale.

La prospérité d'une succursale dépend en grande mesure de ceux qui en sont les premiers officiers, et de la manière dont ils remplissent leurs devoirs

Chaque membre devrait avoir en mains un exemplaire de la constitution et des Statuts de l'Association; et les membres devraient les étudier comme il faut et s'y conformer.

Les nouvelles succursales paient $25 pour l'assortiment de fournitures, et la charte, et le Grand Conseil paie les dépenses du Député qui institue la succursale.

Pour le montant d'affaires faites le coût d'administration de l'A. C. B. M., est infiniment plus bas que dans toute autre Association à cotisation ou organisation d'assurance sur la vie, sur le continent de l'Amérique.

Le marchand, ou le capitaliste, sachant que les affaires sont incertaines, reconnait la nécessité de pourvoir à une suffisance sur laquelle sa famille peut compter avec sureté, advenant sa mort ou l'infortune financière.

L'Artisan, ou l'homme à gages, comprenant que sa vie ne peut que suffire à subvenir aux besoins de ceux qui lui sont les plus chers, désire avoir quelque garantie que sa famille ne dépendra pas de la Charité quand la mort l'appellera.

Un droit de membre dans l'A. C. B. M. repondra à ce besoin. Grace à elle des centaines de familles ont échappées à la misère, et nombre de foyers ont conservé leur confort; les nuages qui assombrissent la perspective de la jeunesse, quand le secours si efficace du père lui est enlevé, sont dissipés, et le cœur de la veuve n'a pas à souffrir l'angoise de voir ses chers petits dans le dénuement. La première cotisation payée par un membre de l'A. C. B. M. lui crée une succession qui, si la mort l'enlève, est en argent et secourra les bien-aimés qui vont pleurer sa perte. La misère, avec son noir désespoir, ne les menace pas, du moins, à cause de son trépas.

C'est un devoir que chaque père doit à sa famille de pourvoir pour ceux qui dépendent de son soutien, au cas que ce soutien leur serait enlevé par la mort, dont l'heure et la manière d'agir sont si incertaines.

Les jeunes gens ou hommes non-mariés devraient aussi devenir membres de l'A. C. B. M.; ainsi en cas de mort ils pourraient laisser quelque chose à leurs parents qui les ont élevés.

Tout père Catholique désire certainement garder sa famille ensemble. Comment peut-il s'attendre qu'il en soit ainsi après sa mort? En faisant une provision comme celle qu'offre l'A. C. B. M., votre femme et votre famille resteront ensemble, et vos enfants seront vêtus, instruits, et ils conserveront leur religion. Beaucoup s'imaginent que parce qu'ils jouissent d'une bonne santé cela durera toujours. Parcourez les journaux et vous lirez les nombreux accidents qui arrivent tous les jours. La vie est bien incertaine; pendant que vous êtes en bonne santé, entrez dans l'A. C. B. M.

Département des Assurances, Ont.

No. 10003a 1er Juillet, '96—30 Juin, '97.

CERTIFICAT COLLECTIF D'ENREGISTREMENT D'AGENTS.

ATTENDU qu'en conformité de l'Acte des corporations d'assurance, 1892, et des actes l'amendant, il a été démontré au soussigné, Inspecteur des Assurances pour la Province d'Ontario, que la corporation d'assurance connue comme le Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada, actuellement enregistrée sur le Registre des Licenses d'Assurance, mais passant des contrats d'assurance avec ses membres seulement, ne peut à cause de son organisation sur le plan des loges, enregistrer ses agents individuellement

A CES CAUSES ceci est pour certifier que les officiers et les membres de la dite corporation et des ses Loges, succursales ou divisions, quelque soit le nom sous lequel elles sont connues, seront pour et durant le terme commençant le premier jour de Juillet, A. D. 1896, et finissant le trentième jour de Juin, A. D. 1897, censés être enrégistrés collectivement comme agents de la dite corporation seulement, dans les limites de l'acte plus haut cité, et sujet aux dispositions qu'il contient.

EN FOI DE QUOI ce Certificat d'Enrégistrement d'agents est délivré à la dite corporation sous le seing et le sceau d'office du dit Inspecteur des Assurances, ce premier jour de Juillet, A. D. 1896.

(Signé) J. HOWARD HUNTER,
Inspecteur des Assurances.

Appels Tousignant, La France & O'Dwyer.

Les Succursales No 161 60 et 12 accusent réception de nouvelles contributions à leur appel respectueux en faveur des trois frères plus haut mentionnés. La liste des succursales qui ont contribué à ces appels paraît dans la partie Anglaise.